

## Surligné en jaune, ce qui a été accepté

### Article 1 : Périodicité des séances

§4 « Les Conseillers municipaux sont informés par voie électronique des dates des séances dès qu'elles sont connues ».

*Les conseillers sont bénévoles et ont des contraintes : employeurs, déplacements professionnels, engagements associatifs, vie personnelle*

Proposition : Un calendrier prévisionnel glissant sur 6 mois sera fourni à titre indicatif. Chaque convocation a un conseil comportera la confirmation de la date des 2 conseils suivants. **REFUSE**

### Article 2 : Convocation

§4 « (...) et de tous les documents susceptibles d'éclairer le sujet ».

Proposition : Ces documents comprennent notamment les dossiers d'études et d'audit préparatoires aux projets d'investissement. **REFUSE**

### Article 3 : Ordre du jour

§3 « Le maire peut toujours retirer une question...»

*Quelles sont les conditions pour que les conseillers puissent faire inscrire une question à l'ordre du jour ? A préciser **REFUSE** → voir § 22 : Questions orales*

### Article 4 : Accès aux dossiers

§1 (...) « être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » ou qui ont fait l'objet d'une délibération ou qui feront l'objet d'une délibération. **REFUSE** → **fera effort pour nous associer en amont**

§4 « Si une délibération concerne un contrat ...demande préalable écrite adressée à l'attention du maire » par courriel.

### Article 11 : diffusion des débats

« Le droit à l'image devant être respecté, toute diffusion audiovisuelle devra faire l'objet d'un accord préalable des personnes concernées. »

*L'enregistrement des débats concernent les élus, le droit à l'image en tant qu'élus n'est pas opposable. Que vise cette précision ? Concerne-t-elle les personnes présentes dans le public ?*

*Oralement : Ok pour extraire nos propres interventions*

### Article 14 : Déroulement de la séance

§5 « ... décisions du maire... »

*Le relevé des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au maire par le conseil municipal doit être suffisamment explicite. → demander par mail des précisions si nécessaire*

### **Article 15: Débats ordinaires**

§2 « Sauf autorisation particulière du président, aucun membre ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu, ... »

*Nous demandons la suppression de cette phrase, elle ne permet pas un réel débat et limite la liberté de parole des conseillers municipaux* **OK**

*Selon la jurisprudence, une telle disposition est illégale :*

*Cf par ex CAA de Versailles N°, 02VE02420 du 30 décembre 2004, CAA de Paris N° 02PA01786 du 22 novembre 2005*

### **Article 16 : Débats budgétaires**

DOB :

Proposition : Le dossier comporte un dossier d'évolution des besoins

- évolution démographique
- bilan des équipements de la ville (Ecoles /gymnases/Auditorium/Salles de l'Écu de France/Salle Dunoyer/La Forge/ Arc-ados...):
  - o taux d'occupation : → création/extension à prévoir
  - o état des équipements :→ travaux à prévoir (entretien, économie d'énergie etc...), remplacement
- Tableau du suivi des travaux de mise en accessibilité

→ **Les projets c'est le programme de la majorité donc REFUSE pour tout, sauf**

- Estimation du réalisé de l'exercice

### **Article 18 : Amendements**

§2 : « Des amendements ou contre-projets peuvent être présentés par tout conseiller sur toute affaire en discussion soumise au conseil. Ils doivent être présentés par écrit au maire... » . **Des amendements peuvent être proposés oralement en séance.**

*Entre le jour de connaissance de l'ODJ et le conseil le délai ne permet pas de rédiger un contre-projet. Comment améliorer la discussion ?* **NEANT**

### **Article 22 : Questions orales**

« Les conseillers ont le droit d'exposer, à la fin de chaque séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ... »

Le texte de ces questions orales sera préalablement *déposé auprès du maire deux jours ouvrés au moins avant* la séance par courriel »

*A remplacer par* « au plus tard 24 h avant la séance » **REFUSE**

*En effet : avec certaines commissions comme la commission 1 qui se tiennent 48 h avant le Conseil, la contrainte telle que rédigée ne permet pas la libre expression.*

*Cf TA de Lille 5 mai 2017 N°160377600*

### **Article 23 : enregistrements**

« Afin de faciliter le visionnage de cette vidéo, le minutage du début de chaque délibération est indiqué sur le compte-rendu synthétique de séance, associé à la vidéo.

L'enregistrement étant par définition exhaustif, il se substitue au procès-verbal intégral réalisé jusqu' 'à présent. »

*Sur le plan pratique, à ce jour le CM de juillet n'est toujours pas accompagné du minutage. Certaines délibérations sont précédées d'un long exposé et de plusieurs prises de parole, le minutage doit permettre de pointer le début de chaque prise de parole.*

*Sous quel délai le minutage est-il associé ? Il faudrait préciser : le minutage permet de pointer vers chaque délibération et chaque prise de parole. Le minutage est associé à l'enregistrement dans les 8 jours qui suivent le CM. → REFUSE*

*Par ailleurs, comment un enregistrement audio peut-il se substituer au procès-verbal ? Il y a un problème démocratique, les malentendants n'ont pas accès à la séance en direct et n'ont donc pas accès non plus au procès-verbal. Cette disposition ne nous paraît pas légalement recevable.*

**→ Maintien du PV écrit**

### **Article 24 : Comptes rendus des séances**

« Le compte-rendu synthétique... Il comporte une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil municipal... »

*Ajouter : il précise les votes de chaque groupe et les motivations de leur vote → OK*

### **Article 26 : Composition des commissions**

« Tout conseiller absent peut se faire représenter par un autre conseiller de sa liste »

*Outre les 4 commissions permanentes citées à l'article 25, il y a d'autres commissions pour lesquelles il n'y a pas de suppléant désigné.*

*Ajouter : Cette disposition s'applique également aux commissions extramunicipales pour lesquelles un suppléant n'est pas désigné. → REFUSE*

### **Article 27 : Fonctionnement**

§4 ...Les conseillers pourront poser toute question relative aux délibérations. Une réponse leur sera apportée lors de la commission ou à défaut par voie électronique vingt-quatre heures avant le début de la séance ou ***bien lors de la séance du conseil municipal.***

*La commission 1 Finance – urbanisme – travaux se tient seulement 48 h avant le Conseil. Jusqu'en 2015, le Conseil se tenait le vendredi ce qui laissait 72h entre la commission et le Conseil. Ceci ne permet pas de proposer des amendements tenant compte de l'avis de la commission et encore moins si les réponses aux questions sont apportées seulement lors du Conseil.*

- Or « Le droit d'amendement est un droit inhérent au pouvoir de délibérer. La légalité d'une délibération est d'ailleurs soumise à la possibilité qu'ont eue les conseillers d'amender le texte et d'en délibérer (CAA Paris, 12 février 1998 Tavernier). »

Proposition : Pour permettre un réel travail des commissions et l'expression des conseillers municipaux, les commissions se tiendront au moins 3 jours ouvrés avant le conseil. La convocation de ces commissions sera adressée au moins 5 jours ouvrés avant leur tenue et sera accompagnée de tous les documents nécessaires à la compréhension des délibérations soumises pour avis. → **REFUSE, à noter l'effort : documents envoyés ce jeudi 17 matin donc 7 jrs avant le CM**

#### **Article 28 : Bulletin d'information générale**

*Ce bulletin n'est plus le seul véhicule de l'information de nos concitoyens : la page Facebook de la ville, tweeter, le Facebook-live ...sont autant de moyens utilisés par la municipalité pour atteindre les Viroflaysiens. Les élus minoritaires doivent pouvoir s'y exprimer. Les modalités doivent en être précisées. Ceci fera l'objet d'un amendement au RI proposé, à soumettre lors du CM suivant celui du 24 septembre.*

*Que proposez-vous pour que les groupes minoritaires puissent s'exprimer dans ces médias ?* **NEANT**

« Le droit d'expression des conseillers municipaux de l'opposition s'exerce pour tous les bulletins d'information publiés par la commune qu'ils soient diffusés sur support papier ou informatique »

#### Proposition

Chaque groupe dispose dans les mêmes conditions et proportions d'un espace d'expression numérique, notamment sur le site internet de la collectivité et des comptes officiels de la collectivité sur les réseaux sociaux. → **REFUSE**

#### **Article 29 : Mise à disposition de locaux municipaux**

§1 *Nous vous demandons de pouvoir disposer d'un local pour nos réunions d'élus tous les lundis à 20h et de disposer d'un accès internet dans ce local.* **REFUS sur cette précision**

§5 « Le local mis à disposition ne saurait être destiné à une permanence »

*Le local des élus ne pouvant servir de permanence, nous demandons de pouvoir disposer du local du marché une fois par trimestre.* → **REFUSE**

#### **Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le maire fournit l'architecture des syndicats auxquels la ville de Viroflay adhère SEGEIF, SEDIF, SIAVRM, SARRY78, EPFIF... → **REFUSE, cf les CM**

**Article à créer :**

**Article 33 : Démocratie participative**

Pour faciliter la participation citoyenne sur la commune, des administrés ou des représentants d'associations ou d'instances prévues par la loi peuvent intervenir à la fin de chaque séance du conseil municipal de la commune. Cette intervention prend la forme d'une question orale adressée au maire. Le texte de la question doit relever de la compétence du conseil municipal, être rédigé et transmis au maire par écrit ou courriel deux jours ouvrés au moins avant le conseil. La question transmise et la réponse apportée par le maire figurent au procès-verbal de la séance du conseil. Une seule question orale émanant d'une instance citoyenne peut être posée par conseil. → **REFUSE**

**Autres points non mentionnés dans le projet et à traiter pour améliorer le fonctionnement du Conseil municipal**

- Associer les groupes minoritaires en amont des projets → **fera effort pour les projets importants**
- Inviter les groupes minoritaires aux réunions de présentation des projets aux riverains → **OK**
- Fournir aux élus :
  - Un bilan annuel des permis de construire accordés → **OK, idem info transmises aux associations**
  - Un bilan des préemptions exercées → **OK, fourni en CM**
  - L'actualisation du fichier des logements sociaux et du nombre de résidences principales → **OK**
  - Un récapitulatif annuel des tarifs des services de la ville → **A voir...**
- Présenter aux élus un bilan annuel d'activité, coordonné par la DG, des réalisations et projets importants de chaque service et les chiffres clés de leur activité respective. **REFUSE**